

229

P

NP

DM1

Programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur des terrains privés de Smurfit-Stone inc. sur le territoire de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy

Mauricie

6211-13-011



# **M R C**

---

## **du DOMAINE-du-ROY**

---

**Programme décennal d'épandage de phytocides par voie  
aérienne en milieu forestier sur des terrains privés de Smurfit-  
Stone inc. sur le territoire de La Tuque et  
de la MRC du Domaine-du-Roy**

**Mémoire**

**Soumis à la**

**Commission d'enquête du Bureau  
d'audiences publiques sur l'environnement**

**mai 2006**

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>1. Mise en contexte</b> .....	2
<b>2. Notre compréhension du projet du promoteur</b> .....	3
<b>3. Une stratégie forestière uniforme au Québec</b> .....	4

## **Introduction**

En décembre 2005, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Monsieur Thomas J. Mulcair, rendait public l'étude d'impact sur le projet d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur les terrains privés de Smurfit-Stone sur le territoire de la Ville de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy. Par la même occasion, le ministre mandatait le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de préparer le dossier pour la consultation publique selon les modalités établies au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Le projet qu'entend mener à terme Smurfit-Stone s'inscrit dans le cadre de ses activités forestières sur une partie de ses terrains forestiers localisés au nord de La Tuque et sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy. Plus particulièrement, cette entreprise forestière entend réaliser des opérations d'épandage aérien de phytocides sur une superficie d'environ 10 000 hectares au cours de la prochaine décennie, à raison de 1 000 hectares par année. Ce traitement permettrait de dégager la régénération dans les peuplements résineux naturels et à préparer le terrain pour des plantations éventuelles.

La première partie de la présente audience publique, tenue les 10 (Wémotaci), 11 et 12 avril (La Tuque) dernier, a permis aux répondants de cette entreprise forestière de présenter plus en détail son projet et de répondre aux besoins d'information de la population. Aussi, des personnes ressources en provenance des différents ministères du gouvernement du Québec et de la Ville de La Tuque étaient sur place afin d'apporter des compléments d'information lorsque requis par la Commission chargée de la présente enquête.

La municipalité régionale de comté (MRC) du Domaine-du-Roy est heureuse de participer à cette deuxième partie de la consultation publique par le dépôt du présent mémoire. Nous espérons que les commentaires compris au présent mémoire puissent contribuer aux travaux de la présente Commission.

## **1. Mise en contexte**

La MRC du Domaine-du-Roy a été créée en 1982. Située au sud-ouest du lac Saint-Jean, notre MRC couvre un vaste territoire de 18 854 km<sup>2</sup> regroupant neuf municipalités et une population de 30 555 personnes dispersée sur un territoire municipalisé de 2 860 km<sup>2</sup><sup>1</sup>. Une forte concentration de notre population et de nos activités économiques se retrouve dans les municipalités de la plaine agricole, plaine qui s'étend de la municipalité de Chambord à l'est, à la ville de Saint-Félicien à l'ouest. Sur ce territoire, nous retrouvons également les deux villes que sont Saint-Félicien et Roberval. Ces deux pôles urbains de notre territoire regroupent l'essentiel des services régionaux ou sous-régionaux nécessaires à notre population (santé, éducation, services sociaux et communautaires, justice, etc.). Dans les contreforts des Laurentides, nous retrouvons les municipalités dites agroforestières de Lac-Bouchette, Saint-François-de-Sales, Saint-André, Sainte-Hedwidge et La Doré. Enfin, en retrait du territoire municipalisé, nous comptons l'immense TNO Lac-Ashuapmushuan. D'une superficie de 15 994 km<sup>2</sup> ce territoire renferme de nombreuses ressources naturelles qui contribuent au développement de nos communautés. Les terrains de Smurfit-Stone se retrouvent à la limite ouest du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy. Ceux-ci couvrent une superficie 54 696 hectares, soit près de 14 % de l'ensemble de ses terrains privés couvert par son projet.

Comme les autres municipalités régionales de comté des régions ressources du Québec, notre MRC est confrontée depuis quelques décennies à des problèmes importants de démographie et de développement économique. Sur le plan démographique, les phénomènes comme le faible taux de natalité, l'exode de nos jeunes et le vieillissement de notre population expliquent pour une bonne partie la dévitalisation de nos différentes communautés. Au niveau économique, la baisse sentie de la propriété régionale des entreprises, l'intégration et la concentration des industries entre les mains de la grande entreprise où la prise de décision est exogène à la région, les difficultés d'accès à des capitaux d'investissement et la faiblesse de notre entrepreneurship sont à l'origine de la stagnation de notre économie.

Dans le but de résorber ces phénomènes et d'en atténuer les effets, nous avons décidé de doter notre milieu d'une vision stratégique de développement territorial. Nous sommes à finaliser les dernières étapes de cette opération. Cette vision devrait se trouver au centre de notre futur schéma d'aménagement et de développement révisé. Aussi, elle interpellera l'ensemble des intervenants socioéconomiques du milieu pour que nous allions tous ensemble dans la même direction quant au développement futur de notre territoire.

---

<sup>1</sup> Données provenant de la version électronique 2006 du répertoire des municipalités du Québec du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL)

## **2. Notre compréhension du projet du promoteur**

Selon les informations connues au projet, Smurfit-Stone entend au cours de la prochaine décennie appliquer un programme de pulvérisation de phytocides, le glyphosate. Deux types de traitement seraient concernés : le dégagement de la régénération résineuse en place et la préparation de terrain en préalable à une remise en production. Selon la planification forestière de l'entreprise (PGAF), les besoins de dégagement de la régénération résineuse (plantation et régénération naturelle) pour les dix prochaines années sont estimés à 2 000 hectares par année. De ces 2 000 hectares, 1 000 hectares seront traités par arrosages aériens compte tenu que les sites prévus ne sont pas accessibles par voie terrestre ou encore révèlent des contraintes importantes en lien avec les opérations, ce qui amènent une non viabilité sur le plan économique.

Comme le mentionnait Monsieur Denis Jutras lors de la première partie des audiences publiques, l'enjeu principal à la base du projet d'épandage par voie aérienne de phytocides poursuivi par Smurfit-Stone est la consolidation de ses approvisionnements en fibre servant au bon fonctionnement de son usine localisée à La Tuque. Depuis l'annonce des baisses de possibilités forestières par le gouvernement du Québec, de l'ordre de 20 %, l'avenir de l'usine de La Tuque se serait précarisé car dépendante pour la majorité de son approvisionnement du libre marché des sous-produits des scieries : son franc-alleu lui procure à peine 13 % de ses besoins en fibre tandis que la forêt publique comble à peine 10 % de ses besoins.

En vue de corriger cette situation, Smurfit-Stone applique plusieurs mesures. Parmi ces mesures, l'une de celles-ci consiste à accroître les possibilités forestières de son franc alleu par le plein boisement et la pleine croissance des essences résineuses. Selon les répondants de l'entreprise, compte tenu des baisses des volumes en provenance de la forêt publique, les méthodes mécaniques et chimiques terrestres ne permettraient plus à l'entreprise de stabiliser ses approvisionnements. Elle doit donc avoir recours à l'épandage de phytocides par voie aérienne. Ce choix stratégique est conditionné non seulement par les contraintes terrains rencontrées comme les difficultés d'accessibilité et d'opération, mais aussi par les limites budgétaires imposées par les propriétaires. Selon les données fournies, l'épandage aérien de phytocides coûterait que 363 000 \$ à l'entreprise comparativement à 602 000 \$ pour l'épandage terrestre et 1 328 000 \$ pour le dégagement mécanique<sup>1</sup> pour parvenir aux résultats visés.

---

<sup>1</sup> Présentation de Monsieur Denis Jutras, Séance du 10 avril 2006, Wemotaci, page 22

### 3. Une stratégie forestière uniforme au Québec

Suite à l'analyse de l'étude d'impact, des différents documents déposés et de la transcription des discussions de la première partie des audiences publiques, la MRC du Domaine-du-Roy est d'opinion qu'il devrait avoir qu'une seule stratégie forestière au Québec, peu importe la tenure des territoires.

Depuis 1994, le gouvernement du Québec poursuit une stratégie de protection des forêts. Cette stratégie découle de la large consultation publique menée en 1991 par le BAPE et qui a conduit la Commission sur la protection des forêts à émettre au gouvernement du Québec quelques 83 recommandations.

La stratégie de protection des forêts prend forme autour de cinq grands principes directeurs qui se libellent comme suit :

- ***« maintenir la diversité biologique du milieu pour accroître la résistance de la forêt, augmenter la polyvalence du territoire et améliorer la productivité du milieu forestier ;***
- ***respecter la dynamique naturelle des peuplements afin de limiter le développement de la végétation concurrente et de maintenir la productivité globale de chaque station ;***
- ***tenir compte des propriétés des stations lors de la planification des interventions forestières ;***
- ***privilégier la régénération naturelle et ne recourir à la plantation d'essences adaptées aux caractéristiques des stations qu'en cas de nécessité ;***
- ***réduire la vulnérabilité des forêts et des peuplements forestiers aux insectes et aux maladies. Planifier des interventions sylvicoles préventives qui permettent de maintenir la vitalité des arbres. »<sup>1</sup>***

De ces principes, la stratégie de protection des forêts s'est donnée comme orientations :

- ***« d'assurer le renouvellement des forêts et le maintien du rendement soutenu ;***
- ***de permettre l'utilisation harmonieuse de toutes les ressources du milieu forestier ;***
- ***d'atteindre l'objectif d'éliminer les pesticides chimiques (insecticides et phytocides) en forêt en 2001. »<sup>2</sup>***

En lien avec la troisième orientation, le gouvernement du Québec a effectivement abandonné depuis 2001 l'utilisation de phytocides comme moyen pour lutter contre les

---

<sup>1</sup> Ces principes ont été pris sur le site Internet du MRNF à l'adresse suivante : <http://www.mmf.gouv.qc.ca/forets/protection/protection-strategie.jsp>

<sup>2</sup> Les orientations citées proviennent du site Internet du MRNF à l'adresse suivante : <http://www.mmf.gouv.qc.ca/forets/protection/protection-strategie.jsp>

insectes et la végétation concurrente. Pour contrer la végétation non désirée, il applique une sylviculture préventive qui commande l'emploi de nouvelles approches sylvicoles comme la protection de la régénération naturelle, la plantation de plants de forte dimension et le dégagement mécanique.

Pour la MRC du Domaine-du-Roy, il serait tout à fait logique que l'approche développée par le gouvernement du Québec pour la forêt publique s'applique également en forêt privée. Le projet de Smurfit-Stone, si autorisé par décret gouvernemental, n'a aucun lien avec la tenure du territoire, qu'elle soit privée ou encore publique.

Lors de la première partie des audiences publiques, une participante a demandé s'il y avait une « *...logique entre l'arrêt de l'utilisation des phytocides sur les terres publiques versus l'utilisation sur les terres privées qui sont encore permis* »<sup>1</sup>. Les réponses données n'ont apporté aucun éclairage sur la logique de l'application des deux régimes si ce n'est que pour la forêt publique il y a une stratégie de protection des forêts qui a conduit le gouvernement du Québec à éliminer l'utilisation des pesticides chimiques depuis 2001, tandis que pour la forêt privée, le recours aux épandages de phytocides est réglementé par la Loi sur les pesticides et le code qui en découle.

**De ce qui précède, la MRC du Domaine-du-Roy est d'opinion que la présente Commission devrait recommander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de prohiber l'emploi de phytocides pour des fins sylvicoles non seulement pour la forêt publique (comme il l'applique depuis 2001) mais aussi pour la forêt privée.**

Vous comprendrez que cette position ne va pas dans le sens avancé par le promoteur dans son étude d'impact où il signale que la MRC du Domaine-du-Roy serait favorable à l'utilisation des phytocides.

À la page 29, l'étude d'impact dit que :

*« La MRC du Domaine du Roy n'était pas présente à la réunion d'information, mais a communiqué avec Smurfit-Stone pour l'informer qu'elle favorise sur son territoire, l'usage des phytocides, plutôt que l'utilisation de débroussailleuses pour la réalisation des opérations de dégagement. En effet, cette MRC estime que la non persistance dans l'environnement des phytocides utilisés rend les opérations de dégagement moins nocives que l'utilisation de débroussailleuses qui dégagent certains gaz toxiques (Mario Roy, département de l'aménagement de la MRC du Domaine-du-Roy, communication personnelle). »*

Plus loin, à la page 37, l'étude d'impact précise que :

*« La MRC du Domaine-du-Roy favorise quant à elle, l'usage des phytocides sur son territoire, plutôt que l'utilisation de débroussailleuses pour la réalisation des opérations de dégagement. En effet, cette MRC estime que la non persistance dans*

---

<sup>1</sup> Questionnement de Madame Valérie Guindon, transcription de la première partie des audiences publiques, Volume 1, séance du 10 avril 2006, Wemotaci, page 70

*l'environnement des phytocides utilisés rend les opérations de dégagement moins nocives que l'utilisation de débroussailleuses qui dégagent certains gaz toxiques (Mario Roy, département de l'aménagement de la MRC du Domaine-du-Roy, communication personnelle). »*

Pour nous, Il aurait été à propos que le promoteur fasse valider ces informations auprès de notre organisation préalablement à son inclusion à son étude d'impact. Nous aurions pu y apporter les nuances qui s'imposent ou encore demander au promoteur de retirer ses avancés. L'opinion personnelle d'un employé d'une organisation politique comme une MRC ne saurait être la position officielle de celle-ci, qui s'exprime toujours, par résolution de son conseil.

Ceci étant dit, nous comprenons qu'avec son projet, Smurfit-Stone désire minimiser les impacts anticipés de la baisse des volumes de bois alloués par le gouvernement du Québec aux entreprises forestières qui détiennent des CAAF en forêt publique. La décision du gouvernement du Québec d'abaisser de 20 % les volumes de bois s'inscrit en lien avec l'une des recommandations de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (mieux connu sous le nom de la Commission Coulombe). Cette commission suggérait au gouvernement du Québec de réduire de 20 % la possibilité ligneuse pour le groupe Sapin – Épinette – Pin gris – Mélèze (SEPM). Cette mesure de précaution devait durer tant et aussi longtemps que les nouveaux Plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) ne soient en vigueur sur la base des nouveaux calculs de la possibilité forestière (2008 – 2013).

Aussi, Smurfit-Stone désire employer dans sa stratégie de plein boisement les techniques qui lui généreront le moins de décaissements possibles. Pour motiver le recours aux épandages de phytocides par voie aérienne, cette entreprise signale que les territoires à traiter sont non accessibles et qu'il y a une pénurie de main-d'œuvre spécialisée pour la réalisation de travaux mécanisés.

Lorsque le gouvernement du Québec a choisi d'éliminer l'utilisation des phytocides de ses traitements sylvicoles, cette décision était gouvernée par un désir de maximiser les retombées dans les milieux, particulièrement au niveau de la création d'emplois. Pour nous, Smurfit-Stone devrait aussi voir à optimiser la création d'emplois dans sa politique de plein boisement. Le recours aux techniques de dégagement mécanique permettrait de créer des emplois pour les travailleurs sylvicoles.

Nous sommes conscients que le métier de travailleurs forestiers est à valoriser, tout comme l'ensemble de l'industrie forestière d'ailleurs. L'image de cette industrie, qui a marqué le développement de plusieurs de nos régions et du Québec dans son ensemble, doit être renouvelée. Jadis prospère, elle subit aujourd'hui peut-être les contrecoups d'un laxisme généralisé et conditionné tant par l'industrie même que par les paliers de gouvernement supérieurs.

Pour nous, cette industrie continuera dans le futur à façonner le développement de nos territoires. Cependant, elle doit continuer le virage entrepris au cours des dernières décennies de façon à pouvoir contribuer encore au développement de nos communautés. Ce virage est celui du « développement durable » où un nécessaire



équilibre doit coexister entre l'environnement, l'économique et le social. Notre organisation prône le développement durable. D'ailleurs, avec notre vision stratégique de développement territorial, nous entendons développer nos ressources, dont la forêt, de façon optimale mais en tenant compte de leurs dimensions économique, sociale et environnementale. Pour nous, ce développement proscrit de facto l'utilisation des phytocides.

Nous savons aussi que la période 2008 – 2015 sera cruciale pour l'industrie forestière. Cette période est celle où le nombre de travailleurs forestiers quittera massivement le marché du travail pour la retraite. À ce moment, nous serons effectivement en pénurie de main-d'œuvre. Nos maisons d'enseignement forme actuellement une partie de la relève. Aussi, l'ouverture à l'immigration devrait permettre de combler cette pénurie anticipée. Nous avons dans notre milieu des organismes qui oeuvrent à l'accueil d'immigrants désireux de s'implanter dans nos milieux pour y vivre et y travailler. Le milieu forestier est ses nombreuses ressources devraient permettre d'accueillir des immigrants, qui parmi eux, certains seront intéressés de travailler comme travailleur forestier.

Voilà les commentaires que nous avons à formuler à la présente Commission.

Merci

H:\DOCUMENTS\Aménagement\BAPE\Smurfit-Stone\Version finale mémoire.doc



**MRC**  
du DOMAINE-du-ROY

CHAMBORD  
♦  
LAC-BOUCHETTE  
♦  
LA DORÉ  
♦  
ROBERVAL  
♦  
SAINT-ANDRÉ  
♦  
SAINT-FÉLICIEN  
♦  
SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES  
♦  
SAINTE-HEDWIGE  
♦  
SAINT-PRIME  
♦

901, boul. Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L8

Téléphone: (418) 275-5044  
Télécopieur: (418) 275-4049

administration@mrcdomaineduroy.ca  
amenagement@mrcdomaineduroy.ca

Roberval, le 1<sup>er</sup> mai 2006

Madame Marie-Josée Méthot  
Coordonnatrice secrétariat de la Commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur des terrains privés de Smurfit-Stone inc. sur le territoire de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy**

Madame,

Veillez trouver ci-joint le mémoire de la MRC du Domaine-du-Roy sur le Programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne que la Compagnie Smurfit-Stone envisage réaliser sur ses terrains privés localisés sur les territoires de la Ville de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy.

En complément, nous joignons à même cet envoi un extrait de la résolution numéro 2006-092. Cette résolution a été adoptée par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy à sa séance du 11 avril dernier et autorise le dépôt du présent mémoire.

Veillez prendre note qu'aucune présentation de ce mémoire ne sera faite devant la Commission chargée de la présente audience publique qui siègera à partir du 8 mai prochain.

Espérant le tout à votre convenance, recevez, Madame Méthot, l'expression de nos salutations distinguées.

Jacques Valois, urbaniste  
Responsable à l'aménagement

pièces jointes

H:\DOCUMENTS\Aménagement\BAPE\Smurfit-Stone\LettreBAPETransmissionMémoireSmurfitStone.doc

Canada  
Province du Québec  
MRC du Domaine-du-Roy

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la Mairie de Roberval le mardi 11 avril 2006.

Étaient présents à cette réunion :

M. Jacques Asselin	Maire de La Doré
M. Jocelyn Bouchard	Représentant de Roberval
M. Bertrand Boutin	Représentant de Saint-Félicien
M. Victor Desgagné	Maire de Saint-François-de-Sales
M. Michel Gagnon	Représentant de Saint-Félicien
M. A.-Guy Laroche	Maire de Lac-Bouchette
M. Bruno Laroche	Maire de Chambord
M. Denis Lebel	Maire de Roberval
M. Gabriel Martel	Maire de Saint-André
M. Gilles Potvin	Maire de Saint-Félicien
M. Gilles Toulouse	Maire de Sainte-Hedwidge
M. Gilles Veilleux	Représentant de Roberval

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le préfet Bernard Généreux, maire de Saint-Prime.

RÉSOLUTION N° 2006-092

Sujet : Audiences publiques BAPE – Programme décennal d'épandage de phytocides Smurfit-Stone inc.

Attendu que l'entreprise forestière Smurfit-Stone inc. se propose d'appliquer, pour leur franc-alleu situé sur le territoire de la Ville de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy (TNO Lac-Ashuapmushuan), un programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne;

Attendu que par sa résolution n° 2006-054, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a demandé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, de tenir une audience publique sur le projet d'épandage de phytocides de l'entreprise Smurfit-Stone inc.;

Attendu que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) afin de tenir une consultation publique sur le projet;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Bouchard, appuyé par Monsieur le conseiller A.-Guy Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt d'un mémoire dans le cadre du processus de consultation du BAPE sur le programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne de l'entreprise Smurfit-Stone inc.

Donné à Roberval ce premier jour de mai de l'an deux mille six.

Copie certifiée conforme

  
Mario Gagnon  
Directeur général adjoint